

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la commune de Marcoing
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant l'organisation d'une brocante le dimanche 5 mai 2024,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la zone de brocante,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette organisation,

BROCANTE ET EXPOSITION MOTOS DU 5 MAI 2024

Arrêté n° 2024-32
VOIRIE

Concernant la brocante :

Article 1 : Le dimanche 5 mai 2024, le stationnement et la circulation seront interdits de 01 heure à 18 heures :

- Rue du Moulin et Petite rue du Moulin.
- Rue Roger Salengro sur la partie allant de l'intersection de la rue Pasteur jusqu'au rond-point.
- Rue Jean Jaurès du rond-point jusqu'au haricot de l'intersection de la rue Parmentier.
- Rue Thiers,
- **Les rues Gambetta, de l'Eauette, Voltaire et du 19 mars étant réservées uniquement aux véhicules de secours et le personnel pompiers.**

Le stationnement sera interdit côtés pairs des rues Pasteur et Voltaire.

En ce qui concerne l'exposition moto, le stationnement et la circulation seront interdits :

- Sur l'Avenue Jules Ferry à hauteur du haricot jusqu'au carrefour de la rue Pierre Curie.
- Sur la rue Parmentier jusqu'au foyer des jeunes suivant la mise en place des barrières de délimitation.
- Sur la rue Jean Jaurès de la partie du haricot jusqu'à l'intersection rue Pasteur et Pierre Curie.
- Rue du 19 mars

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue François Dron, l'avenue Jules Ferry, les rues Pierre Curie et Pasteur.

Article 3 : Une restriction de stationnement sera mise en place côtés pairs des rues Pasteur, et Voltaire. La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services municipaux.

Article 4 : Ces restrictions ne sont pas applicables aux services de secours et de police.

Article 5 : La rue Voltaire étant en sens unique, les services de secours et de police sont autorisés à emprunter cette voie classée en sens interdit de 01 heure à 18 heures dans le cadre de leurs missions

Article 6 : L'arrêté fera l'objet d'un affichage et sera transmis :

- ⇒ au Service Départemental Incendie et de Secours du Nord (Gpt 5),
- ⇒ à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- ⇒ aux riverains.

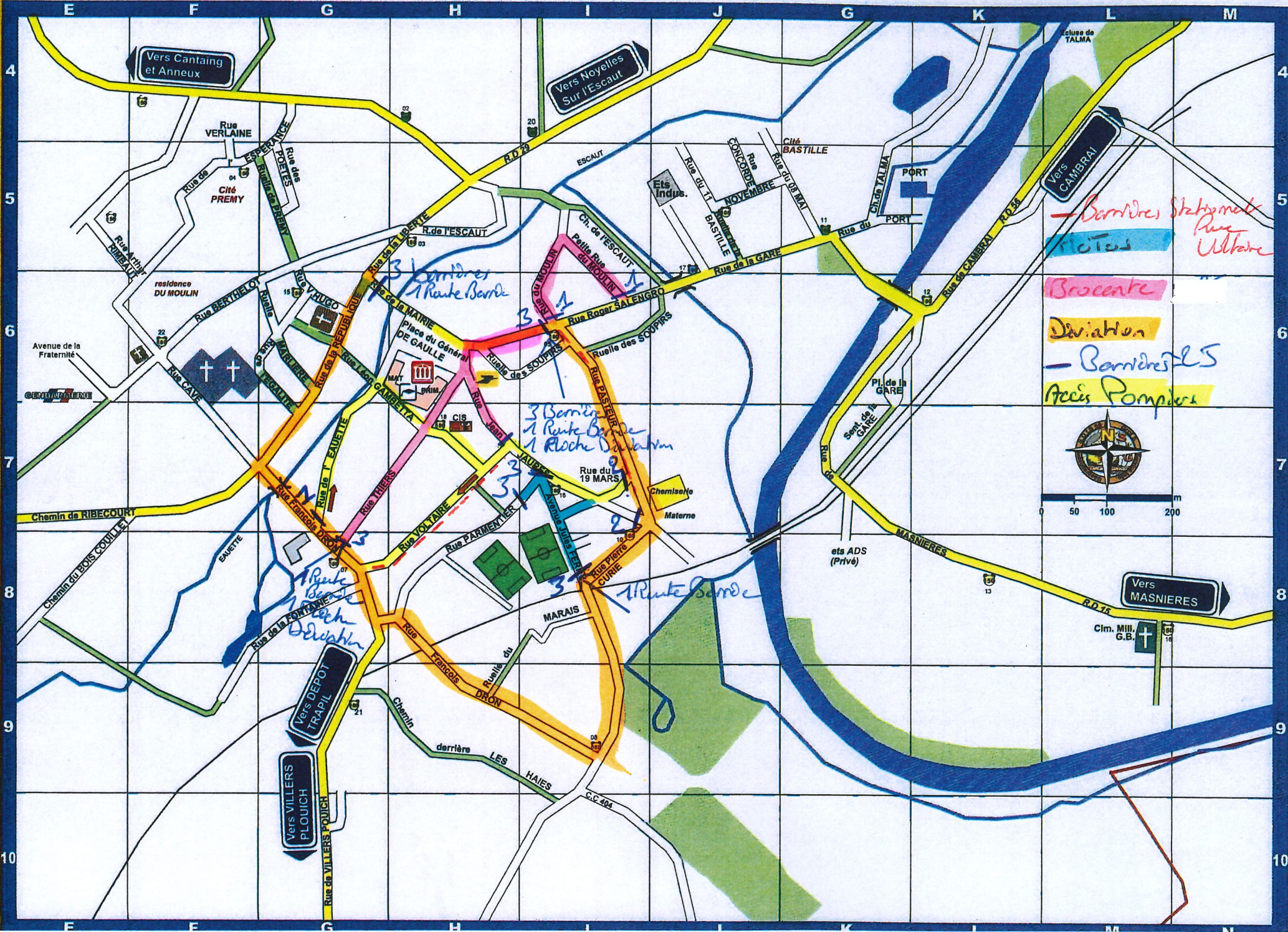
Fait à Marcoing, le 08 avril 2024.



Le Maire

Jean-Claude GUINET.

Mairie de MARCOING
Place du Général de Gaulle – 59159 MARCOING
Tél : 03.27.82.23.00
mairie@marcoing.fr – Site officiel : www.marcoing.fr



Vers Cantaing et Anneux

Vers Noyelles Sur l'Escaut

Vers CAMBRAI

Vers MASNIERES

Vers DEPOT TRAPIL

Vers VILLERS PLOUICH

Barrères Stationnaire
Potes
Urbaine

Brocante

Deviation

Barrères LS

Accès Pompier

3 Barrères
1 Route Barde

3 Barrères
1 Route Barde
1 Roche Deviation

Route Barde
Deviation

Route Barde

